## **ABAFIM**



SARL au capital de 50 000 € - 443 658 463 RCS Tarbes Carte Professionnelle N° CPI 6501 2016 000 005 955 délivrée le 28/03/2019 par la CCI de Tarbes et des Hautes Pyrénées TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES & FONDS DE COMMERCE 16 Avenue de la Marne – 65 000 TARBES - FRANCE

Garantie Financière (110 000€): QBE Insurance (Europe) LIMITED

Cœur Défense – Tour A – 110 esplanade du Général de Gaulle – 92931 LA DEFENSE CEDEX

Représentée par l'agent commercial indépendant

Mme Sandrine Limousi Tél.: 06 26 76 50 00 Inscrit au RCS de Tarbes Siret:893489716

Inscription au registre des Mandats N° AF 24935

CONSEL

AGRÉ

MMOBIL

## MANDAT DE VENTE AVEC EXCLUSIVITE

(avec faculté de rétractation)

Je /nous soussigné(s),

Noms : Mme Dupuy et Mr Cugerone Prénoms : Mme Nathalie et Mr Jean-Baptiste en qualité de

gérants de la SCI KENTEO dont le siège est domicilié 14 rue de Bégole 65200 Bagnères-de-

Bigorre, identifié au SIREN N°830692638

Date et lieux de naissance : Mme née le 10/04/1981 à Tarbes et Mr né le 5/07/1980 à Annecy

Mariés Régime matrimonial : communauté

Téléphone : Mme 06 12 73 49 92 et Mr 06 16 90 59 00

Adresse mail Mme: dupnath@live.fr et Mr: jbcpara@hotmail.com

Nº de passeport Mme: 16AV33440 et Mr:06BA94541

Agissant conjointement et solidairement en QUALITE DE SEULS PROPRIETAIRES pour notre propre compte, intervenant aux présentes sous la dénomination « LE MANDANT », vous mandatons par la présente afin de rechercher un acquéreur et faire toutes les démarches en vue de vendre les biens et droits ci-dessous désignés, nous engageant à produire toutes justifications de

propriété: 14 rue Bégole 65200 Bagnères de Bigorre

Immeuble cadastré section AK, parcelle 222, 65200 Bagnères de Bigorre

Dont nous sommes devenus propriétaires par acte chez Maître VIAUD à Bagnères de Bigorre

Séquestre :

La loi solidarité et renouvellement urbains du 13.12.2000 règlemente le versement visé ci-dessous (articles L. 271-1 et L. 271-2 du CCH).

En vue de garantir la bonne exécution des présentes et de leur suite, les fonds ou valeurs qu'il est usage de faire verser par l'acquéreur, seront détenus par le notaire, Maître VIAUD à Bagnères de Bigorre

CLAUSE PENALE: En cas de non-respect des obligations énoncées dans ce mandat, en cas de vente à un acquéreur ayant été informé ou présenté, directement ou indirectement, de la vente du bien par le MANDATAIRE, le MANDANT s'engage à verser au MANDATAIRE en vertu des articles 1142 et 1152 du Code

Civil, une indemnité compensatrice forfaitaire égale à la rémunération prévue dans ce mandat.

Clause particulière : prix fixé par les vendeurs

Signatures clients:

Prix: Le prix demandé par le mandant, vendeur des biens et droits ci-avant désignes, est sauf accord ultérieur, payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique, tant à l'aide de prêts que de fonds propres de l'acquéreur, de (Chiffres): 330 000 €,

(Lettres): Trois Cent Trente Mille euros.

Dont le Prix net propriétaire(s) :300 000 euros (Lettres) : Trois Cent Mille euros

Honoraires: nos honoraires fixés à 10% TTC, calculés sur le prix de vente, (prêts inclus), seront à la charge du vendeur, exigibles et payés comptant par le vendeur le jour où l'opération sera effectivement conclue et constatée dans un acte écrit, signé par les deux parties, conformément à l'article 74 du décret No72-678 du 20 juillet 1972, constatant l'accord du vendeur et de l'acquéreur, quel que soit le mode de financement (fonds propres acquéreur, prêt bancaire, prêt vendeur, rachat de parts, ..).

Les Honoraires d'Agence (TVA incluse) seront de (chiffres) : 30 000 €,

(lettres): Trente Mille euros.

Plus-Values et T.V.A.: les parties reconnaissent avoir été informées des dispositions fiscales concernant les plus-values et déclarent agir en toute connaissance de cause. Si la vente est assujettie à la T.V.A., le prix ce dessus stipulé s'entend T.V.A. incluse.

## **ABAFIM**

Tél.: 05.62.34.54.54 Fax: 05.62.34.66.60 Site web: www.abafim.fr e-mail: contact@abafim.com

Obligations du MANDANT:

-Pendant toute la durée du mandat, le MANDANT s'engage à ratifier la vente à tout acquéreur qui lui sera présenté par LE MANDATAIRE, en acceptant les conditions, prix et charges précisés par ce mandat et à libérer les lieux pour le jour Pendant toute la durée du mandat, le MANDANT s'engage à ratifier la vente à tout acquéreur qui lui sera présenté par LE MANDATAIRE, en acceptant les conditions, prix et charges précisés par ce mandat et à libérer les lieux pour le jour de l'acte authentique.

- Le MANDANT s'interdit expressément pendant le cours du présent mandat, de négocier directement nou indirectement la vente des biens ci avant désignés, et, pendant les 24 mois après l'expiration du mandat, de vendre directement, indirectement, sans le concours du MANDATAIRE, you mandat, à fournir l'assurance écrite immédiatement au MANDATAIRE toutes les demandes qui lui serait adressées directement, et, en cas d'engagement de sa part, ou d'un autre cabinet (compromis, sous-seing, vente), deux ans après l'expiration de ce mandat, à fournir l'assurance écrite immédiatement au MANDATAIRE, en lui notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception, que les biens ne lui ont pas été présenté par le MANDATAIRE, le notaire charge d'authentifier la vente, et de l'agence éventuellement intervenue ainsi que le prix de vente final.

Cette notification mettra fin au mandat de vente et évitera au mandataire d'engager la vente avec un autre acquéreur, et épargnera au MANDATAIRE.

Cette notification mettra fin au mandat de vente et évitera au mandataire d'engager la vente avec un autre acquéreur, et épargnera au MANDATAIRE.

- Le MANDANT d'evra obtenir de son acquéreur l'assurance écrite que les biens ne lui ont pas été présentés par le MANDATAIRE.

- Le MANDANT s'engage à produire à la première demande du mandataire, toute justification de propriété, toutes pièces, actes, certificats nécessaires au dossier. Dans le cas de pluralité de propriétaires, le ou les propriétaires signataires de ce mandat en l'accord du ou de tous les autres propriétaires et agissent donc, également, en tant que leur mandataire verbal.

- Le MANDANT s'engage à faire établir à ses frais et sans délai l'ensemble des constats, états et tout le Dossier de Diagnostic Technique obligatoires et électrique; et, obligatoire depuis le 01 janvier 2010 : au système d'assainissement (pour tout immeuble d'habitation non accordé au réseau public de collecte des eaux usées), en l'absence desquels il se priverait de la possibilité de s'exonérer de la garantic des vices cachés correspondante à l'état manquant; al l'état relatif aux risques naturels et technologiques dont l'absence est sanctionnée par un droit de l'acquéreur à poursuivre la résolution de la vente ou à demander au juge une diminution du prix; al le diagnostic de performance énergétique (DPE) dont l'absence peut entraîner une sanction issue du droit commun; brait l'acquéreur à poursuivre la résolution de l'art. 46: 10 i N°65-557 du 10 juillet 1965; (vente d'un lot ou d'une fraction de l'art. 46 i loi N°65-557 du 10 juillet 1965; (vente d'un lot ou d'une fraction de l'art. 46: 10 i N°65-557 du 10 juillet 1965; (vente d'un lot ou d'une fraction de l'art. 46: 10 i N°65-557 du 10 juillet 1965). A la partie privation de l'art. 46: 10 i N°65-557 du 10 juillet 1965; (vente d'un lot ou d'une fraction de l'art. 46: 10 i N°65-557 du 10 juillet 1965). A la partie privation mentionnant les métrés de la partie privation de l'art. 46: 10 i N°65-557 du 10 juillet 1965.

\*à demander au syndic, en son nom et à ses frais, communication et copie des documents devant être fournis à l'acquéreur, notamment le règlement de copropriété, le carnet d'entretien de l'immeuble, le diagnostic technique, les diagnostics amiants, plomb, et termites concernant les parties communes et l'état prévus pair l'article 721-2 du CCH ainsi que le nombre de lots de la copropriété; le montant moyen annuel de la quote-part, à la charge du vendeur, le montant du budget prévisionnel correspondant aux dépenses courantes du lot, les procédures en cours. Cette autorisation ne concerne que les documents que le vendeur copropriétaire n'aurait pas déjà fournis au MANDATATRE cossier devra être annexé à l'engagement des parties. Les frais résultant de toutes ces obligations sont à la charge du MANDAT e

Exprésent mandat est consenti avec EXCLUSIVIE a composition to peut être dénoncé à tout moment par chacune des parties, à charge pour celle qui entend y meure management de présent mandat est consential verte dénoncé à tout moment par chacune des parties, à charge pour celle qui entend y meure management de présent mandat.

Le MANDANT donne tous pouvoirs au MANDATAIRE, pour mener à bien sa mission, notamment :

Réclamer toutes les pièces utiles auprès de toutes personnes privées ou publiques, notamment le certificat d'urbanisme, les taxes d'imposition, les titres de propriétés, etc.

Indiquer, présenter et faire visiter les biens à vendre à toutes personnes. A cet effet, le MANDANT soblige à assurer au MANDATAIRE le moyen de visiter pendant le cours du présent mandat.

Indiquer, présenter et faire visiter les biens à vendre à toutes personnes. A cet effet, le MANDATAIRE pour l'application des présentes) au nom du MANDATI, tous actes sous seing privé (compromis en particulier) éventuellement assortis d'une demande de prêt, aux clauses et conditions nécessaires à l'accomplissement des présentes et recuellir la signature de l'acquéreur.

Négocier, s'il y a lieu, avec tout titulaire d'un droit de présemption, le précempteur sera autorigé dans tous be doits et obligations de l'acquéreur : donc, toute rémunération incombant à l'acquéreur sera à la charge du préempteur. Le MANDATN restant libre de refuser s'el prix net propriétaire et air fiérieur au prix convenus ur le mandat.

Faire gratuitement toute publicité sur tous supports à sa convenance : petities annonees, vitrine : affiche format A4, fichiers informatiques librement accessibles (internet), également diffuser sur tous les sites internet de son réseau en fonction des particulaireités du bien ; conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 06 jauvier 1978, le MANDATO, active 1978, le mandat et au prix

Le MANDANT accepte que le MANDATAIRE récolte et utilise ses données personnelles afin de mener à bien sa mission. Le MANDANT autorise notamment le MANDATAIRE à transmettre ses données personnelles à des tiers concernés (notaires, diagnostiqueurs, SPANC,...) dans le cadre d'une vente. Ces données seront supprimées 24 mois après la fin de la mission.

Art. 1.136-1 du code de la consommation (modifié par la loi n°2014-344 du 17/03/14 art. 35): « Le professionnel prestataire de services informe le consommateur par écrit, par lettre nominative ou courrier électronique dédiés, au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction, de la possibilité de ne pas reconduire le contrat qu'il a conclu avec une clause de reconduction tacite. Cette information, délivrée dans des termes clairs et compréhensibles, mentionne, dans un encadré apparent, la date limite de résiliation.

Lorsque cette information ne lui a pas été adressée conformément aux dispositions du premier alinéa, le consommateur peut mettre gratuitement un terme au contrat, à tout moment à compter de la date de reconduction ou, s'agissant des contrats à durée indéterminée, après la date de transformation du contrat initial à durée déterminée, sont dans ce cas remboursées dans un délai de trente jours à compter de la date de résiliation, déduction faite des sommes correspondant, jusqu'à celle-ci, à l'exécution du contrat. A défaut de remboursement dans les conditions prévues ci-dessus, les sommes dues sont productives d'intérêts au taux légal. Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice de celles qui soumettent légalement certains contrats des services d'eau potable et d'assainissement. Ils sont applicables aux exploitants des services d'eau potable et d'assainissement. Ils sont applicables aux consommateurs et aux non-professionnels.

Le MANDANT déclare et reconnait que préalablement à la signature des présentes la reçu les informations prévues aux articles Lili-1, Lili-2 et Lili-

CEDEX https://mediamocouso.fr/adresser-une-reclamation)
Faculté de rétractation du MANDANT:
le Mandant a la faculté de rétractation du MANDANT entend utiliser cette faculté, il utilisera le formulaire ci-dessous ou procèdera à toute autre déclaration dénuée d'ambiguité, exprimant sa volonté de se rétracter et l'adressera en recommandé avec demande d'avis de réception MANDATAIRE désigné, dans un délai de QUATORZE JOURS, qui commence à courir le jour de la signature des présentes, étant précisé que le jour de cépart n'est pas compté, le décompte de ce délai commence le lendemain le lendemain le lendemain le lendemain le lendemain le le lendemain le lende

heure et expire le 14e jour à minuit.
L'exercice de la faculté de rétractation par le MANDANT ne donnera lieu à aucune indemnité, ni frais. Les prestations devant être exécutées par le MANDATAIRE, dans le cadre des présentes, et notamment la diffusion d'annonces portant sur

l'offre de vente des biens, ne devraient débuter qu'à l'expiration de ce délai de rétractation.
Si le MANDANT demande que l'exécution du Mandat débute avant l'expiration du délai de rétractation, cette demande d'exécution immédiate du mandat ne le prive pas de sa faculté de rétractation pendant le délai de 14 jours tant que l'Agence ent exécuté sa mission.

Jouissance : L'entrée en jouissance aura lieu lors de la réalisation de la vente par acte authentique, le mandant déclarant que les biens à vendre seront à ce moment, libres de toute location, occupation ou réquisition.

Le MANDATAIRE s'engage à :

- informer le MANDANT sur tous les éléments nouveaux (législatifs, prix, situation économique, ...).

- réaliser toutes les démarches pour vendre ce bien : diffusions sur ses 8 sites internet (7 langues) et sur son réseau.

- mettre à la disposition du MANDANT un espace dédié sur le site www.abafim.fr avec un accès en temps réel des actions entreprises par le MANDATAIRE. - rendre compte du résultat des visites effectuées et des actions entreprises ainsi que des résultats de ces actions au MANDANT, à une fréquence mensuelle, notamment par email.

- organiser un rendez-vous physique ou téléphonique tous les mois pour faire le point sur le déroulement de sa mission. - Effectuer une sélection préalable des candidats acquéreurs : cette sélection permettant d'éluder les curieux et autres personnes non solvables ou mal intentionnées.

- informer le MANDANT de l'accomplissement du mandat par tout écrit remis contre récépissé ou émargement ou LRAR ... dans les huit jours de l'opération, en joignant le cas échéant une copie de la quittance ou du reçu délivré, ce, conformément à l'art.77 du décret N°72-678 du 20 juillet 1972. - mettre en avant le bien en le différenciant des autres biens : "Exclusivité".

Le MANDANT reconnaît expressément avoir pris connaissa		
conformément aux articles L 111-1 et suivants du Code de la conso		
Lignes O A Origin	ae, le 30/11/21	
Mots: 0		
Chiffres : 0		
Rayés nuls o LE MANDANT (propriétaire)	Conjoint non propriétaire « Nom + prénom	LE MANDATAIRE (Agence)  «Mandat accepté»
« Bon pour mandat »	8 Bon pour autorisation de vendre »	«Mandat accepte»
10		AMARIA

rormulaire de rétractation : à compléter et retourner pour résiliation de mandat (Code de la consommation articles, L121-23 à L.121-26) Papillon à retourner daté et signé par le (s) mandant(s) par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse figurant en entête au recto du présent document. Conditions : formulaire à expédier au plus tard le quatorzième jour de la signature du présent contrat, ou si ce délai expire un samedi, dimanche ou jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable

Signature(s) du (des) mandant(s):
Data
Date